

## Droit des personnes et de la famille

*On vous demande de traiter les différentes questions soulevées par le cas suivant, sachant que l'étudiant se place au jour où il compose :*

Monsieur Argus, marié sans contrat préalable, s'est séparé de son épouse à l'été 2010. Il a choisi avec sa nouvelle compagne de constituer une société civile immobilière. A cet effet, il effectue par le biais d'un compte joint un apport de 1.500 € aux fins de contribuer au capital social de ladite société. Toutefois, son épouse, avant la constitution de la SCI, déposera le 14 janvier 2011 une requête en divorce. Monsieur Argus et sa compagne ont ainsi constitué entre eux une société civile immobilière, propriétaire d'un bien immobilier à qui le couple versera un loyer. Alerté par des amis proches, Monsieur Argus se demande s'il a été bien inspiré de faire un tel montage juridique et quels sont les risques encourus si son épouse est informée.

Le même jour, vous recevez Agathe qui vous expose ses difficultés personnelles. Agathe est née le 6 juin 1980, sans filiation paternelle connue. Désormais, elle souhaite voir reconnue à son égard la paternité naturelle de Pierre, qu'elle considère comme son père. A cet effet, elle vous expose que ce dernier, son prétendu père, décédé en 2004, a vécu avec sa mère de 1978 à 1987. Toutefois, elle a conservé des liens étroits avec celui-ci. Pierre, vous dit-elle, a toujours participé à sa vie quotidienne.

Par ailleurs, Agathe vous entretient de ses difficultés conjugales. Le départ soudain de son compagnon a sonné comme un coup de tonnerre dans sa vie de couple qu'elle croyait harmonieuse. Pacsés depuis 4 ans, Clément a soudainement annoncé à Agathe, qu'il rompait le pacs. Or, si Clément l'abandonne brutalement, Agathe, qui achève une thèse en histoire du droit, devra mettre fin à celle-ci pour davantage travailler et se loger dans la mesure où elle dépendait financièrement de Clément. Agathe souhaiterait ne pas se laisser faire. A défaut, elle entend solliciter ses parents, avec lesquels elle n'a plus de relation depuis qu'elle est pacsée avec Clément.

En cette fin de journée, vous faites un dernier effort et recevez Louison. Celui-ci et son épouse ont cessé de cohabiter depuis septembre 2009. De son côté, l'épouse a conservé, depuis leur séparation, le domicile conjugal constitué d'une superbe villa sise dans les Monts d'Or. Quant à Louison, il a pris un petit appartement dans l'Est lyonnais. Louison supporte de plus en plus mal cet écart de niveau de vie et souhaite engager une procédure de divorce. Au cours de celle-ci, il entend bien que les considérations évoquées soient prises en compte à compter de leur séparation.